

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation : 15 novembre 2024
Étaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire
M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoint ;
Mme DUVERGER Cécile, M.MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M.PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine, M.CAILLOCE Stéphane, Mmes HERVE Nadia, KERZERHO Sophie, M.LE SOMMER Charles, Mme WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;
En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : M. HUET Pascal par M. CAILLOCE Stéphane
M. FICKO David par M.LE SOMMER Charles
Votants : 19
Secrétaire de séance : M.PASCO Yann

LISTE DES DELIBERATIONS

- n°2024-6-1: Acquisition des parcelles BD 302 et 304**
- n°2024-6-2: Acquisition des parcelles BK 158 et 159**
- n°2024-6-3: Avenants n° 4 et 5 au contrat de concession DSP avec l'UFCV pour l'Enfance Jeunesse**
- n°2024-6-4: Demande de subvention pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)**
- n°2024-6-5: Adhésion au contrat de groupe du CDG pour la Prévoyance**
- n°2024-6-6: Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56**
- n°2024-6-7: Zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAE nR)**
- n°2024-6-8: Autorisation d'ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans le recours n°24NT02831**
- n°2024-6-9 : Etude de densification de secteurs urbanisés pour projet de logements en BRS**
- n°2024-6-10: Compte rendu de la décision dans l'instance n°2002345-1 auprès du Tribunal Administratif de Rennes**
- n°2024-6-11: Compte rendu n°2/2024 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal**
- n°2024-6-12: Rapport annuel du mandataire 2023 de la SPL de l'Office de Tourisme**
- n°2024-6-13: Rapports d'activités 2023 du service d'Eau et d'Assainissement d'AQTA**

n° 2024-6-1: Acquisition des parcelles BD 302 et 304

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le Plan Local d'Urbanisme a prévu un emplacement réservé pour l'extension du cimetière.

Au regard de la consommation d'espace funéraire ces dernières années, il apparaît nécessaire de projeter une extension du cimetière à court terme.

Monsieur le Maire signale qu'il a pris contact avec le représentant de la SCI propriétaire des parcelles supportant l'emplacement réservé pour envisager un achat des parcelles BD 302 et 304 respectivement de 4917 ca et 840 ca.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire le 15 octobre dernier d'une demande de mise en demeure d'acquiescer de la part du représentant de la SCI « La Pierre Cassée » précitée faisant valoir leur droit de délaissement.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2019, modifié le 25 janvier 2022 ;
Vu l'emplacement réservé n°8 pour l'extension du cimetière ;

Vu l'avis des Domaines du 16 juin 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir les parcelles respectivement BD 302 pour 4917 ca et BD 304 de 840 ca pour un montant unitaire de 22 € le m2 soit pour 126 654 €.

PREND en charge les frais de clôture avec les parcelles riveraines, les frais de notaire et ceux de géomètre si nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

n° 2024-6-2: Acquisition des parcelles BK 158 et 159

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que son attention avait été doublement attirée sur les difficultés de stationnement au sud-est de Kerhelle et par l'étroitesse d'accès aux parcelles sises au-delà.

Il avait été convenu avec la représentante de l'indivision LE MOUROUX, propriétaire, de cessions de portions de la parcelle BK 6 afin de remédier aux inconvénients précités.

La vente de la parcelle citée ayant été décidée par jugement, l'acquéreur s'est engagé à respecter l'engagement antérieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir les parcelles respectivement BK 158 de 84 ca et BK 159 de 42 ca pour l'euro symbolique.

PREND en charge les frais de notaire et de géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

n°2024-6-3: Avenants n° 4 et 5 au contrat de concession DSP avec l'UFCV pour l'Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2022-10-7 du 13 décembre 2022, il avait été rendu compte de l'attribution de la délégation de service public pour le service enfance-jeunesse à l'UFCV pour un coût total de 1 743 080,75 € avec un reste à charge total du groupement de 1 119 017,02 € sur la durée de 5 ans.

Monsieur le Maire signale que la poursuite de l'exercice des missions du délégataire nécessite :

- Un renfort de l'Accueil Péri Scolaire de Saint Philibert avec un poste d'animateur les mardis et jeudis soir de 16h à 18h du 05 novembre 2024 au 03 juillet 2025 pour un coût total de **4 552,02 €**
- Le recrutement d'un poste de directeur pour le dispositif Passerelle loisirs du 09 octobre 2024 au 17 décembre 2027, lissé sur l'année il représente 0.49 d'ETP. (Ouverture le mercredi de 13h30 à 18h30 et vacances scolaires 9h à 18h30 avec une pause soit 9h / jour. Il est prévu également 10% de temps de préparation) pour un coût total de **64 899,06 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE les avenants n°4 et 5 détaillés ci-avant portant le reste à charge à 1 200 723,10 € TTC sur la durée du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

n°2024-6-4: Demande de subvention pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil Départemental apporte une aide financière aux collectivités pour l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de Randonnées et de circulation douce.

Il est rappelé que la commune compte en 2024, 44,300 kms de sentiers pédestres, côtiers et circulation douce, dont l'entretien nous revient et nécessite plusieurs passages.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'entretien 2024 des chemins inscrits au P.D.I.P.R pour les interventions manuelles et mécaniques tractées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

n°2024-6-5: Adhésion au contrat de groupe du CDG pour la Prévoyance

Monsieur Le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Une des garanties a pour objet de couvrir le **risque prévoyance** (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

Cette participation **deviendra obligatoire** à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,

L'employeur a la faculté d'opter, pour le risque prévoyance :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur Le Maire précise que par délibérations n°2018-9-9 du 18 décembre 2018 et n°2019-1-25 du 26 février 2019 une participation aux risques prévoyance des agents de la Commune pour un montant de 20 € net par agent et par mois est déjà en place dans le cadre de la procédure de labellisation.

Suite à l'évolution des critères des garanties labellisées à compter du 1^{er} janvier 2025, instaurée par le décret du 20 avril 2022, de nombreux contrats souscrits par les agents de la collectivité ne seront plus labellisés, une réflexion a donc été menée pour la souscription à une convention de participation pour permettre de protéger au mieux les agents.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2018-9-9 du 18 décembre 2018 et n°2019-1-25 du 26 février 2019 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire du personnel,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 novembre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADHERE à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au **1^{er} Janvier 2025** auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

MAINTIENT une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective à hauteur d'un versement d'un montant unitaire mensuel net de 20 € par agent,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

n° 2024-6-6: Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

La contractualisation avec le CDG 56 constitue un préalable réglementaire incontournable à toute intervention et ne nécessite aucun engagement financier de la part de notre collectivité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

n° 2024-6-7: Zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la France a adopté successivement la loi Energie Climat en 2019, la loi Climat Résilience en 2021, puis la loi APER le 10 mars 2023. Dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables (2023) Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a identifié des potentiels pour toutes les filières d'énergies renouvelables sur le territoire, que la commune a pu mettre à profit pour effectuer le travail de détermination des zones d'accélération.

Le contexte à Locmariaquer

L'énergie fait partie des thèmes couverts par le plan de mandat. Les travaux réalisés ces dernières années sur les bâtiments communaux prennent tous en compte la réduction de la consommation d'énergie : qu'il s'agisse de la rénovation énergétique de l'école publique, de l'éclairage de la salle polyvalente La Ruche, de l'installation photovoltaïque sur le boulodrome et de la production d'eau chaude solaire sur les blocs sanitaires du camping municipal,

La question des énergies est peu abordée et principalement porté par l'intercommunalité dans le cadre de son PCAET. L'application de la loi APER et la définition de Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (ZAEnR) est une opportunité de renforcer la position de la Commune.

La définition de Zones d'Accélération de la production d'EnR (ZAEEnR)

La loi d'Accélération de Production des Energies Renouvelables (APER) a pour ambition de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français. Pour cela, les collectivités territoriales sont mises au centre de la planification territoriale des énergies renouvelables, et la loi leur donne de nouveaux leviers d'action.

En particulier, les collectivités territoriales sont invitées à définir des zones d'accélération (ZAEEnR). Les ZAEEnR sont des zones a priori jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Les ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les principaux avantages d'établir des ZAEEnR, mis en avant par le Ministère de la Transition Ecologique, sont les suivants, dès lors que les élus restent maîtres de leurs choix et dans la définition des priorités :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Ces zones d'accélération doivent être entendues comme étant incitatives, elles ne constituent pas un engagement et ne sont pas contraignantes.

Les services de l'Etat indiquent également que des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les porteurs de projets à se tourner vers ces zones :

- Des bonus dans les appels d'offres
- Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

L'intérêt pour Locmariaquer de définir des zones d'accélération

La définition de ZAEEnR ne concerne pas de grands projets, de type ferme photovoltaïque, éolienne ou de méthanisation. Elle concerne plutôt de multiples projets potentiels de petite taille, qu'ils soient sur des espaces privés (habitations ou tertiaires) ou publics.

Les filières d'EnR que la Commune propose de mettre en avant

Au-delà de la volonté globale mentionnée ci-dessus, définir des ZAEEnR permet de préciser le type d'énergies renouvelables que la Ville souhaite favoriser.

• La production d'énergie solaire

Cette filière concerne à la fois le solaire photovoltaïque et le solaire thermique. Les dispositifs concernés peuvent être sur toiture ou en ombrière.

L'implantation d'un dispositif photovoltaïque se doit d'être compatible avec les règlements d'urbanisme en vigueur (PLU). Sur certains secteurs il conviendra de solliciter l'avis consultatif des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

La commune a fait le choix de proposer une zone couvrant tout le territoire communal concernant l'énergie solaire photovoltaïque en toiture et thermique en toiture.

Concernant le photovoltaïque en ombrière : la commune a fait le choix de proposer les parkings existants, en s'inspirant notamment de la loi APER pour les nouveaux parcs de stationnement.

• Bio masse / raccordement à un réseau de chaleur

Il s'agit de raccorder des bâtiments à un réseau d'eau chaude, alimenté de la biomasse, en l'occurrence, du bois énergie approvisionné localement pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS), en remplacement de la consommation de gaz naturel ou de fioul.

- **Hydro électricité**

La Commune a identifié 1 moulin existant sur l'étang de Coët Courzo.

Conformément aux exigences de la loi, ce projet de zonage a fait l'objet d'une consultation avec le public, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition des documents à l'accueil de la mairie
 - mise à disposition sur le site internet de la commune
- du 07 octobre au 04 novembre 2024

Considérant trois observations écrites et une reçue : deux portent sur le manque de signalement d'installation photovoltaïque en ombrière sur tous les campings et sur la zone d'activités de Kerran, une autre sur la pertinence d'installations photovoltaïques sur l'ensemble du territoire communal (la carte proposée répond déjà à cette interrogation), et la dernière mentionne l'éligibilité du déploiement du photovoltaïque en toiture et ombrière dans les zones AC (la première suggestion est déjà prise en compte quant à la seconde en ombrière n'est pas envisageable pour des raisons paysagères).

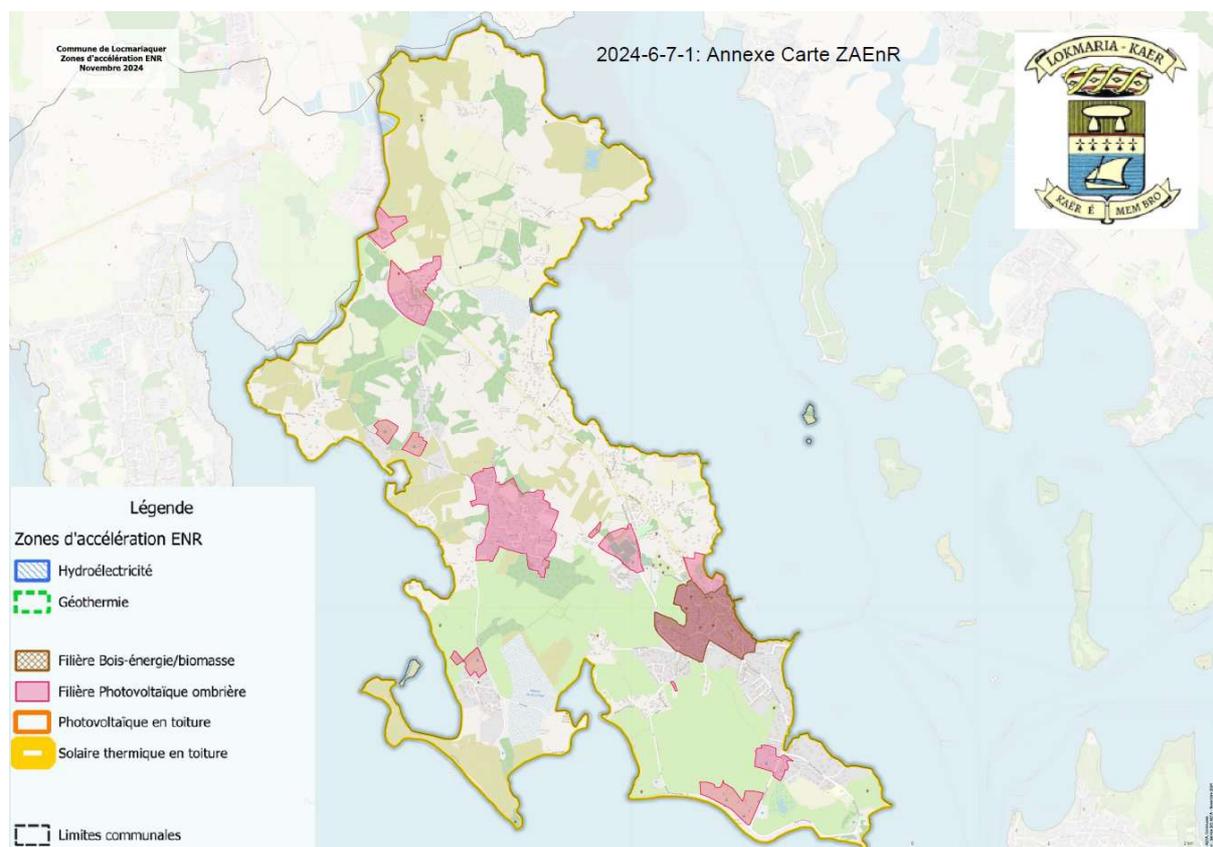
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur la cartographie, ci-annexée,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète référente pour les énergies renouvelables ainsi qu'à l'intercommunalité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



n°2024-6-8: Autorisation d'ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans le recours n°24NT02831

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire du dépôt d'une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 07 octobre 2024.

Ce recours a été enregistré sous le n°24NT02831 le 26 septembre 2024 et porte sur le jugement rendu le 23 avril dernier dans le recours n°2001784 contre la modification n°1bis du PLU.

Pour faire valoir nos droits il apparait nécessaire de solliciter le concours d'un avocat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes et à saisir Maître Anne LE DERF-DANIEL d'ARES AVOCATS sis Immeuble Le West Side 53, rue Jules Vallès 35043 RENNES Cédex.

n°2024-6-9 : Etude de densification de secteurs urbanisés pour projet de logements en BRS

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la commune est engagée dans une démarche d'accroissement de son offre de logement en résidence principale pérenne pour permettre aux ménages de se loger à l'année et contribuer aux objectifs communautaires de la politique habitat (Programme local de l'habitat 2023-2028).

Dans ce contexte et au regard du vieillissement de la population et de l'application du volet ZAN (Zéro Artificialisation Net) de loi Climat et Résilience qui contraint très fortement notre territoire, il a été envisagé de développer un projet d'habitat en résidence principale sur des terrains situés en lotissements et appartenant au domaine privé et public de la commune. Une étude de faisabilité commandée en novembre 2023 a été réalisée et financée en partie par l'intercommunalité pour déterminer l'organisation de l'emprise foncière sur un lotissement et le nombre possible de logements en veillant à l'insertion du projet dans son environnement urbain et naturel et dans le respect des contraintes réglementaires.

Une restitution de l'étude a été faite auprès de la commission Urbanisme le 23 janvier de cette année. La densification aboutissait à la création de 10 logements mais a été considérée comme en inadéquation avec le lotissement.

Par conséquent une nouvelle étude a été commandée en y intégrant plusieurs espaces sur d'autres lotissements communaux. Il en est résulté une réduction à 8 logements sur l'emprise foncière initiale et à la création possible de 4 logements sur une seconde emprise. Une nouvelle restitution a été faite auprès de commission Urbanisme le 17 septembre dernier.

A ce stade, il ne s'agit donc que d'une étude de faisabilité.

Le 04 de ce mois une réunion informelle du Conseil Municipal a été organisée suite à la réception d'une pétition d'une quarantaine de résidents du Nélud. La pré-étude présentée aboutit à la production totale de 12 logements accessibles en Bail Réel Solidaire (BRS), le seuil économique de faisabilité étant atteint.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de se prononcer sur la poursuite de cette étude afin d'envisager une densification raisonnable des lotissements communaux dans lesquelles la collectivité dispose de foncier urbanisable.

Au préalable il souhaite rappeler les éléments suivants :

- Notre commune a été classée en zone tendue avec 59% de résidences secondaires. Il est aujourd'hui quasiment impossible aux jeunes d'acquérir un logement à Locmariaquer, notamment à cause du prix du foncier qui devient « hors normes ». Par le passé, mon prédécesseur a développé les lotissements communaux pour permettre à de nombreux concitoyens d'acquérir un logement à prix raisonnable. Aujourd'hui, force est de constater que ce type de structure ne répond plus au besoin car les clauses anti-spéculatives sont limitées dans le temps. C'est pourquoi, en pleine adéquation avec le Plan Local de l'Habitat et les communes de la Région Bretagne, nous nous orientons vers l'acquisition en Bail Réel Solidaire. Seule solution à ce jour pour répondre à l'urgence du logement en résidence principale.
- Au regard des différentes contraintes législatives et notamment la loi « Climat et Résilience » qui limitent fortement les possibilités d'artificialisation en dehors des secteurs déjà urbanisés ; de la politique communale de l'habitat dont l'objet est le développement de logements principaux accessibles aux jeunes, de l'adhésion au Plan Local de l'Habitat de notre intercommunalité qui promeut la construction de logements accessibles au plus grand nombre en limitant la spéculation ; de la lutte contre le vieillissement de la population afin d'améliorer dans la durée les conditions de vie à l'année sur notre presqu'île ; de la prise en compte de l'intérêt général dans l'optique d'un développement pérenne de notre collectivité, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce sujet majeur relatif à la poursuite ou non de l'étude de densification des lotissements communaux.

Il rappelle par ailleurs

- Que nous ne disposons pas de foncier constructible communal ;
 - Que notre démarche a pour unique but d'offrir des logements accessibles aux ménages qui ne peuvent pas se loger du fait des coûts ;
 - Que le rajeunissement de notre population à l'année est vital pour l'avenir de la commune ;
 - Que le résultat de ce vote aura un impact non négligeable sur l'avenir de notre commune ;
 - Enfin, que les conclusions d'une étude, quelles qu'elles soient, ne signifient pas forcément que ces dernières soient mises en œuvre en totalité.
- Je préférerais initialement un vote à main levée, mais suite à la demande d'un élu lors de la réunion informelle du lundi 4 novembre, nous allons voter à bulletin secret.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales le vote à scrutin secret est approuvé par l'assemblée.

Après avoir délibéré Monsieur le Maire propose aux Conseillers de répondre à la question :

« Êtes-vous d'accord pour poursuivre les études permettant d'envisager une densification raisonnable des lotissements communaux dans lesquels la collectivité dispose de foncier urbanisable ».

Résultats du vote

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 19
f. Majorité absolue	: 9

Le Conseil Municipal par 15 voix pour et 4 contre :

APPROUVE la poursuite des études permettant d'envisager une densification raisonnable des lotissements communaux dans lesquels la collectivité dispose de foncier urbanisable.

n°2024-6-10: Compte rendu de la décision dans l'instance n°2002345-1 auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire informe les Conseillers que par délibération n°2020-4-1 du 15 juillet 2020 il avait été autorisé à ester en justice dans le recours enregistré sous le n°2002345-1 auprès du Tribunal Administratif de Rennes le 24 juin 2020.

Il expose que le requérant Monsieur Yves GOUZER demandait au Tribunal :

- d'annuler l'arrêté du 10 mars 2020 refusant de délivrer un permis de construire de 8 maisons individuelles sur la parcelle BD n°42
- d'enjoindre le Maire de délivrer le permis solliciter ou à défaut de réexaminer sa demande dans un délai de 15 jours à compter la notification du jugement à intervenir sous astreinte de 700 € par jour de retard,
- de mettre à la charge de la Commune la somme de 3 000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Vu l'audience du 04 octobre 2024

Il est **RENDU COMPTE** de la décision du 18 octobre 2024 :

La requête de M. GOUZER est rejetée et le requérant est condamné à verser à la Commune la somme de 1 500 € en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

n° 2024-6-11: Compte rendu n°2/2024 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-22,
Vu les délibérations n°2020-3-5 du 03 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Maire notamment de l'alinéa 4° relatif à la passation de marchés publics et à l'exercice du droit de préemption.

Il est

RENDU COMPTE de la passation de marchés publics suivants :

- Extension et mise aux normes du Sémaphore auprès du Cabinet d'architecte CALC de Morlaix pour un montant de 33 600 € HT,
- Rénovation du bâtiment d'accueil, du restaurant et création d'une salle polyvalente au camping municipal avec le Cabinet d'architecte LUNVEN ARCHITECTURE AMENAGEMENT de Vannes pour un montant de 52 126,70 € HT,
- Centre technique municipal :
 - Travaux VRD aménagement extérieur et extension du centre technique municipal avec EUROVIA-BRETAGNE de Theix-Noyal pour 97 154 € HT,
 - Extension des locaux des services techniques avec l'Etablissement Métallique GUEGAN de Landaul pour 39 663,00 € HT.

n°2024-6-12: Rapport annuel du mandataire 2023 de la SPL de l'Office de Tourisme

Monsieur expose aux Conseillers qu'au cours des assemblées (Assemblée Spéciale et Conseil d'Administration) de l'OTI de la Baie de Quiberon qui se sont tenues le 30 septembre 2024, a été présenté le rapport du mandataire 2023.

Ce rapport constitue une obligation, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales paragraphe 14 stipulant que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il est présenté à l'assemblée le rapport précité qui a été communiqué aux membres de l'assemblée communale le 06 novembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

SIGNALE que le rapport annuel du mandataire 2023 de la SPL de l'Office de Tourisme n'appelle aucune observation.

n°2024-6-13: Rapports d'activités 2023 du service d'Eau et d'Assainissement d'AQTA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Il est présenté à l'assemblée le rapport 2023 du service d'Eau et d'Assainissement d'AQTA communiqué par courriel aux Conseillers le 05 novembre 2024.

Il est **RENDU COMPTE** de cette communication.

Questions diverses Conseil Municipal du 19 Novembre 2024

1 – ARS

1.1/ Point COVID : (éléments du 11 Novembre 2024) :

Depuis l'émergence du COVID-19 il y a plus de trois ans, la surveillance épidémiologique de Santé publique France repose sur un dispositif multi-sources qui permet un meilleur suivi.

La reprise de cas se fait ressentir en Région Bretagne, mais pas d'incidence sur les services des urgences. *Le taux d'incidence d'infection respiratoire aiguë (IRA) en médecine générale est estimé à 436 cas pour 100 000 habitants. Pas de forme grave à ce stade.*

1.2/ Point Grippe :

Pas de risque particulier pour le moment, mais la période de vaccination débute.

2 - DIVERS :

2.1/ Situation hydrologique :

La pluviométrie des derniers mois a été légèrement supérieure à la normale des derniers mois.

Le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb) en partenariat avec le Haut Conseil Breton pour le Climat (HCBC) a réalisé une étude sur les enjeux « Eau et Climat », afin de contribuer à la prise de conscience des impacts du changement climatique.

2.2/ Semaine du Golfe : poursuite de la mise en place de la nouvelle équipe. L'organisation de la prochaine édition est actuellement en cours. Le principal point d'interrogation est financier avec des demandes de subventions à la hausse.

2.3/ Divers Cie des PORTS :

- Malgré un bon chiffre d'affaires en 2024 (plus 4,5%) et une augmentation du capital, les projets d'aménagements vont probablement ralentir suite aux impératifs budgétaires.
- La Cie c'est : 12 400 places de port, plus de 82 300 nuitées/an et un effectif de 307 employés.

2.4/ Congrès des Intercommunalités de France, du 16 au 18 octobre 2024.

Séquence très politique avec la rencontre des ministres Catherine Vautrin, Agnès Panier-Runnacher et Édouard Philippe. Des échanges constructifs, mais refus des intercommunalités de France de se voir imposer des mesures budgétaires sans aucune concertation. Réaffirmation de la place des communes et des élus locaux dans la difficile situation d'aujourd'hui.

Motion unique adoptée par l'assemblée générale d'intercommunalités de France – Le Havre.

« Les Intercommunalités de France ont toujours affirmé l'existence d'une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation. Nos collectivités locales de L'hexagone et de l'Outre-Mer ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État, mais elles sont lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français.

Les intercommunalités de France ont à maintes reprises proposées d'engager un dialogue franc, informé et équilibré avec l'État pour rétablir une situation dont tous se doivent d'être solidaires. Ce dialogue leur a été refusé. Les finances locales et le travail des agents territoriaux ont été trop souvent caricaturés.

Dans ce contexte, les Intercommunalités de France se doivent de refuser les mesures budgétaires que l'État entend leur imposer dans le projet de loi de finances pour 2025.

La reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Ces mesures budgétaires menacent les services publics locaux. Les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions de mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi... Nous ne pouvons briser ce qui fonde notre vivre-ensemble.

En conséquence, les Intercommunalités de France appellent le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des mesures particulièrement injustes pour les collectivités locales.

Elles demandent au Premier ministre de réunir rapidement les associations d'élus pour construire ensemble une décentralisation à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

Parce que l'Intercommunalité compte, parce que chacune et chacun de nos habitants compte, il est temps de se mettre autour de la table ».

2.5/ Conseil Départemental / Congrès des Maires du Morbihan le 19 octobre 2024

- Congrès des Maires du Morbihan en présence de Fabrice Loher, Maire de Lorient et ministre de la mer. Mise en œuvre d'un plan national de protection des élus - Analyse des problèmes actuels de sécurité, de protection des élus. Place des communes et EPCI qui sont garants de stabilité en cette période de crise politique.

Comptes publics et répercussions : la France est le 3eme pays européens le plus endetté.

Financements du fonctionnement du pays par l'emprunt dès le mois de juin.

- le Département du Morbihan c'est - 57M€ de droits de mutation à titre onéreux, et + 30M€ de dépenses sociales avec une demande de baisser de 23M€ les dépenses. Le département est donc contraint de diminuer ses investissements. Le choix est de préserver les équilibres financiers en empruntant, pour assurer les compétences données par l'état. Cela impose une baisse des dépenses et donc des arbitrages difficiles, notamment la suspension de la subvention PST au profit des communes pour 2025. Seuls les engagements pris seront maintenus. Pour chaque investissement, une seule question : la dépense est-elle indispensable ?

- Préfet : situation très compliquée à venir, mais l'Etat reste à nos côtés. Explosion de la violence vis à vis des élus, dispositif de protection mis en place. La sécurité des administrés s'améliore légèrement. Bons résultats dans la lutte contre les stupéfiants. Démantèlement d'un réseau de voleurs de câbles de cuivre. Nouveau phénomène avec l'immigration clandestine sur le département avec des surcouts (40 000€/an/mineur clandestin) et 5% de chômeurs sur le territoire. Soutien financier de l'état pour 2025 : DETR et DSIL en forte baisse mais maintenues. Par contre, le fond vert va drastiquement diminuer

2.6/ Conférence Régionale de Gouvernance / SCOT DU 8 octobre 2024

Possibilité pour la sobriété foncière de faire des propositions au gouvernement jusqu'en janvier 2027. Besoin de construire une stratégie commune avec une prise de risques maîtrisée.

Pour Michel Barnier, il faut faire évoluer le ZAN de manière pragmatique pour concilier le développement des territoires (industrie - Logement) et la sobriété environnementale.....La loi étant votée (préservation des ENAF) elle s'applique, mais tout n'est pas figé. La Sobriété foncière restera d'actualité, même s'il y a quelques légères modifications.

L'attractivité de la Bretagne reste importante et donc le besoin de logements particulièrement prégnant. Au regard de la dette environnementale, il faut bien définir nos besoins.

Travaux des groupes de travail :

- GT Mise en œuvre : rendre le ZAN attractif au niveau économique (incitation financière, outils de gestion), viable au niveau social et soutenable au niveau environnemental (protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).
- Challenge à relever à l'horizon 2050 : le nombre de personnes de plus de 85 ans va doubler. Cela va s'accompagner d'une recherche de centralité et de logements plus petits.
- GT Mesure : 3200ha consommés depuis août 2021, soit 40% de l'enveloppe régionale 2021-2031. En début d'année 2025, analyse et traitement des données MOS des communes. Questions en cours : changement de destination du bâti agricole et grille de lecture pour les ZAC (inventaire). Enfin, délimitation des grandes parcelles ayant des occupations différentes, comme il est prévu dans le MOS.
- GT Projet d'envergure régionale : sur les 8000 ha prévus l'Etat en récupère une grande part pour les projets nationaux. Il faut donc revoir le portage de ces projets à long terme à définir.

2.7/ CDNPS du 15 octobre 2024 (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites). Lors de cette commission, de nombreux dossiers ont été instruits. Parmi ceux-ci, des dossiers concernant notre territoire :

- Crac'h : remplacement couverture d'un bassin ostréicole = accord
- Brec'h : construction d'un hangar de stockage dans un haras = accord
- Locoal-Mendon : construction d'un bâtiment d'élevage = accord
- Sauzon: construction d'un hangar agricole = accord
- Erdeven: changement de destination d'un bâtiment agricole en logement = accord sous conditions
- Bangor : transformation d'un garage en habitation = accord.

3- AQTA / Pays d'AURAY :

3.1/ Comité syndical et Copil du Pays d'Auray.

• Comité Leader / gestion des fonds Européens du 19 Novembre 2024 :

- Approbation de l'application GEOVELO d'AQTA pour renseigner les usagers des pistes cyclables du territoire et donner toutes les informations utiles aux cyclistes. Subvention : 78 400€.
- Mise en place d'une stratégie d'habitat soutenue par la CCBI sur Belle île. Il s'agit de définir et mettre en place une stratégie de gestion des meublés de tourisme en l'absence d'un PLH sur l'île.

- Comité syndical et COPIL du Pays d'Auray du 26 septembre 2024 :
 - mise en place de la nouvelle organisation : contractualisation, SCOT, observation et prospectives.
 - ZAN, 2 éléments essentiels à prendre en compte : la loi « climat » est une nécessité environnementale et les hectares dégagés par la sobriété foncière n'appartiennent pas aux communes, mais à la Région Bretagne et sont attribués par le SRADDET.
 - Philosophie du SCOT : objectiver les critères permettant la répartition des hectares (en se basant sur les PLU et code de l'urbanisme).

- Réunion UNESCO et urbanisme du 26 septembre 2024
 - protection réglementaire ou à caractère réglementaire à mettre en œuvre. Développement de la coordination urbanisme et Unesco. Prise en compte de la Valeur Universelle Exceptionnelle et du plan de gestion dans les futurs documents d'urbanisme, ainsi que de l'archéologie préventive.

 - Les cartes archéologiques seront accessibles pour les études des SCOT et la définition des Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Il n'y aura pas de règles supplémentaires, juste l'application des règlements déjà prévus. Les prochains documents d'urbanisme seront donc respectueux des données et les PLU des servitudes.

3.2/ AQTA :

- Réunions Vice-présidents des 26 septembre et 7 novembre 2024

Les objectifs à venir sont de :

 - maintenir la stabilité sur nos communes ;
 - finaliser les dossiers en cours ;
 - accélérer la mise en œuvre de la modification du SCOT ;
 - assainissement : études d'amélioration du fonctionnement du PR de Bellevue.

 - Débriefing des circulaires (Entreprises + festivités) : les activités ont été plébiscitées, mais toutes les entreprises n'étaient pas représentées.
 - Meliscene constitue une activité culturelle d'intérêt et participe à la solidarité intercommunale.
 - Bilan sur Alrè'o : il manque des créneaux de piscine. Prévision de travaux pour 7,4M€.

- Projet de loi sur les meublés de tourisme
 - Les parlementaires se sont mis d'accord sur un texte de compromis, afin de revoir la niche fiscale « Airbnb » et accorder davantage de pouvoir aux maires pour réguler le marché des meublés de tourisme, en pleine crise du logement. Un marché qui ne cesse de progresser au détriment des locations de meublés de longue durée et des habitants. Ces meublés de tourisme ont une influence sur la pénurie de logements qui frappe le pays, les prix des logements qui deviennent inaccessibles pour les habitants locaux et par effet d'entraînement, un risque d'explosion sociale.
 - Pour les logements Air be and Be : la fiscalité des meublés de tourisme non classés sera alignée sur la location nue de longue durée et l'abattement passera de 50 % à 30 %, avec un plafond à 15 000 euros. Les propriétaires de meublés de tourisme

classés et de chambres d'hôtes conserveront, pour leur part, un abattement plus avantageux de 50 %, avec un plafond abaissé à 77 700 euros.

- Pour la location des résidences principales : la durée réglementaire passera vraisemblablement de 120 à 90 jours durant laquelle une résidence principale pourra être louée en tant que meublé de tourisme. L'objectif est d'éviter les abus.
- Les élus locaux pourront également mettre en place des quotas de locations saisonnières ou créer des zones réservées aux résidences principales, dans les communes situées en zones tendues ou possédant plus de 20 % de résidences secondaires.
- Le texte de loi devrait entrer en vigueur en début d'année.

• Point mensuel Instruction du Droit du Sol du 24 octobre 2024 :

- légère baisse d'activité au niveau des permis de construire et permis d'aménager, mais augmentation des demandes de certificat d'urbanisme. Au regard des études SCOT en cours et du potentiel d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) disponible, le sursis à statuer Zan concerne 7 communes à ce jour. En outre, les capacités d'accueil posent également question pour les projets à venir.
- suivi de 5 révisions de PLU, 3 à venir et 8 modifications.
- réorganisation ponctuelle du Svc avec 1 instructeur en moins.
- activité légèrement inférieure à l'année précédente (-7%) pour le moment.
- dossiers ABF à jour, mais permanences difficile à tenir.
- formation de l'IDS sur le logiciel EXPERT. Amélioration prévue avec le prestataire.

• Conseil communautaire du 27 septembre 2024.

- Les circulaires (10 ans Aqta) : réussite du séminaire et des festivités.
- Garanties d'emprunts de 50% en faveur de plusieurs projets d'habitats sur le territoire.
- signature de conventions opérationnelles avec l'EPF
- Débat sur le ZAN / ENAF
- Débat sur l'amélioration du dispositif de gestion des déchets : réflexion sur l'augmentation du nombre de points d'apport volontaire. 33 800T de déchets collectés et 54 000T en déchetteries. 18 M€ de coût. Changement positif des habitudes des habitants.
- Attribution d'un fond de concours pour la plateforme technique de Locmariaquer (50 000€)
- Modification de l'organigramme avec création de la DGA prospective, observatoire, coopération, et Scot.
- Etudes sur l'évolution des cheminements doux.
- Rapport annuel de l'OTI : baisse de 2% des nuitées, séjours plus courts et moins de fréquentation des offices (influence du numérique). Réorganisation à envisager.
- Eau potable : 14 kms de réseau en plus pour 3,5M€
- Assainissement, 20% de non conforme sur le territoire.

• Assemblées spéciales SPL AQTA/Energie du 27 septembre et du 7 novembre :

- approbation du dernier CA
- délégation de signature à Mathieu Camps.
- convention de mise à disposition gratuite de moyens entre AQTA et la SPL

Points d'information :

- la SPL reprend le contrat de chaleur renouvelable *d'AQTA vers l'ADEM*.
- contrat d'assurance responsabilité civile en cours.
- élaboration d'une règle relative aux comptes courants des associés (la commune paye 20% du projet de réseau de chaleur - À prévoir dans le budget annuel communal)
- présentation des 1er projets, mais pas encore Locmariaquer.
- procédure : dès souhait de création d'un réseau de chaleur, délibération pour valider le principe de DSP avec la SPL - Consultation et convention DSP.
- projet pour Locmariaquer : déploiement en 2 phases (1/mairie-école , puis 2/restaurant-périscolaire-logements T'y er Barrez).
- recrutement d'un technicien / décalage de création du poste de responsable technique

- Office du tourisme : Après deux saisons touristiques exceptionnelles en 2022 et 2023 dans le Morbihan, marquées par de très bons niveaux de fréquentation, le printemps et le début de saison 2024, ont été marqués par une météo défavorable. Les résultats sont en baisse, sauf au mois d'août. En outre cette année, l'inflation a affecté le pouvoir d'achat des visiteurs. Cette situation est ressentie par les professionnels du tourisme qui constatent la baisse des dépenses lors des séjours.

- COFIL AQTA foncier :

- Mise en œuvre d'une stratégie foncière pour permettre à AQTA de devenir maître d'ouvrage des projets supérieurs à 10 logements,

- OFS AQTA :

- objectifs de production de BRS de 710 logements sur 10 ans ;
- budget sur 10 ans : 20 millions d'€ ;
- Aqta foncier peut acquérir du foncier et prendre à sa charge le surcoût d'une opération.
- Maîtrise du foncier pour développer le logement aidé et social : Le Programme Local de l'Habitat (2023-2028) intensifie les actions de la Communauté de communes en matière d'action foncière, pour la production de logements sociaux.
La raréfaction du foncier constructible et les tensions du marché de l'immobilier imposent de se doter d'outils permettant d'acquérir du foncier, d'assurer la maîtrise publique et de répondre ainsi aux besoins de la production de logements.
Pour cela, plusieurs dispositifs mobilisables par « AQTA Foncier », et/ou l'« Etablissement Public Foncier de Bretagne » (EPF).

- **Mobilités douces : renforcement du développement de la pratique du vélo.**

Réalisation d'un important réseau de voies de mobilités douces continues et sécurisées, autour des gares, des parcs d'activités, des établissements publics et commerciaux.
Pour faciliter leur création, AQTA accompagne techniquement et financièrement les communes et engage ses propres projets sur son périmètre d'action.
Aujourd'hui, AQTA souhaite encore accélérer la mise en œuvre du schéma cyclable communautaire avec la réalisation d'aménagements et infrastructures cyclables.

4- COMMUNE :

Communication :

- Zone d'Accélération des Energies Renouvelable (ZAENR) : procédure d'enquête publique sur la définition des zones de développement sur notre territoire.

- Déploiement de la fibre : sur le territoire d'AQTA, nous en sommes à 51% de prises raccordable commercialisées, 26% sont livrées mais pas encore intégrées (distribution à venir avec Transport déjà réceptionné). 23% des prises restantes ont été validées en études et les travaux de déploiement débutent.
- Situation politique particulièrement sensible, avec des finances publiques dégradés. Cela va avoir un impact direct sur notre fonctionnement et notamment la baisse des subventions de l'Etat et du Département.
- La commune est engagée dans la démarche « port propre ». Il s'agit de mettre en place une politique environnementale vertueuse, des moyens de lutte contre les pollutions, d'adapter les infrastructures portuaires et de sensibiliser nos usagers aux enjeux environnementaux.

Travaux :

- Assainissement : la 1^{ère} phase des travaux est maintenant terminée, conformément à la planification prévue. Une étude sur le PR de Bellevue est en cours.
- Rond-point de Fetan Stirec : le rond-point est opérationnel, ainsi que l'extension des pistes cyclables des routes des Mégalithes et de Kérééré.
- Digue du Brennegi : la digue est praticable, mais interdite aux deux-roues.
- SPPL : suite à l'érosion, une portion du chemin côtier entre le Guilvin et le Tal-Hir reste interdit car dangereux. Négociations en cours avec la DDTM pour intervention.
- Travaux de voirie à Park er Bereu :
 - fin des travaux de terrassements.
 - début des travaux d'assainissement pour 8 semaines environs, puis réseaux souples.
 - achèvement de la voirie provisoire et mise en service des réseaux à partir de Mars 2025.
 - fin des travaux de voirie programmés pour Avril 2025.
- Sondage secteur de Porz Fétan : diagnostic en cours d'analyse.

Politique agricole : développement progressif du cheptel sur la ferme de Kérééré.

Urbanisme :

- **Maison Ars/Ecole Ty Er Barrez** : suite au retour négatif de l'appel à projet, une nouvelle étude est initiée dans le cadre d'un projet global sur les deux sites.
- **Maison de santé** : les professionnels devraient intégrer la structure pour la fin du mois. Les 8 appartements sont dorénavant loués.
- **Maison Lautram** : les retards des travaux induisent une mise à disposition en début d'année.
- **Habitat partagé** : poursuite du projet conduit par un groupe d'élus et un Comité Consultatif Citoyens.

Saisonniers : les 4 mobil-homes sont mis à disposition des entreprises pour leurs saisonniers.

Etudes en cours :

- Études prospectives sur l'évolution portuaire par un groupe d'élus et un Comité Consultatif Citoyens
- Scot/Zan/Mos : définition des parcelles en cours, au regard des nouvelles règles relatives à la sobriété foncière.

Etudes à venir :

- Réunion habitat partagé ;
Remise des prix des Kiwanis ;
- **Le 11 novembre** : Cérémonie commémorative du 11 novembre ;
 - **Le 12 novembre** : Réunion PLU-patrimoine maritime avec le PNR ;
 - o **Le 14 novembre** : Réunion AQTA/Les petits Dej du Foncier ;
Réunion GCSMS à Carnac ;
Réunion Aqta/Réseau de chaleur ;
Réunion publique AQTA à Pluvigner ;
 - o **Le 15 novembre** : Rencontre Entreprises/Mairie à Kérran :
Assemblée générale Cie des Ports ;
 - **Le 17 novembre** : Repas des Aînés ;
 - **Le 18 novembre** : Réunion PPA/PLU en Mairie de Plouharnel ;
 - **Le 19 novembre** : Réunion conseil de surveillance semaine du Golfe
Rencontre inspecteur d'académie ;
Réunion comité Leader ;

Remerciements :

- Je remercie le Conseil pour sa position sur la densification. Ce vote confirme le bienfondé de poursuivre les études. Par contre, je souhaite rassurer nos concitoyens. En fonction des résultats des études et des orientations privilégiées, les riverains concernés seront informés et leurs observations prises en compte dans la mesure du possible. Il s'agira de trouver ensemble le bon compromis entre création de logements, qualité environnementale et équilibre financier.

- Je félicite le CCAS et les services pour l'organisation d'Octobre Rose et de la semaine bleue. Merci également pour l'organisation exemplaire du repas des Aînés. Cela a été une véritable réussite

- Je remercie aussi :

- les organisateurs et le jury du concours des Maisons Fleuries ;
- les organisateurs, l'UNACITA, l'école du Votten et tous les participants à la cérémonie commémorative du 11 novembre. C'était un très bel hommage dans le cadre de notre devoir de mémoire. Félicitations aux enfants dont la présence constituait un signal fort de transmission des valeurs. Je regrette simplement qu'il n'y ai pas eu plus d'élus présents. Pour information, j'en profite pour vous dire que nous sommes des élus de la République et que cette fonction impose des obligations.

- Samedi prochain (23 novembre 2024) un **Concert gratuit est organisé au profit du CCAS**. La recette permettra de financer les ateliers : mémoire, équilibre, gymnastique douce et prévention des chutes, qui ne sont plus subventionnés par le Département.

La séance est levée à 21 heures 51

**Vu le secrétaire de séance,
Yann PASCO**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**